ANNEE, No. 13. MANITOBA. JEUDI, 26 AOUT, 1875.

CONDITIONS
...NEMENT AU "METIS."

...pour un an est de dix ...ing. ou deux piastres ...mois, cours du Canada: ...devra payer cette somme ...ment en souscrivant son ...nement.
...reaux du Métis ont été ...sportés à St. Boniface, ...l'Avenue Provencher, ...en au Nord-Est du Col..., dans la Bâtisse du ...Parc.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

N. D. Gagnier, Editeur-Proprietaire.

GAUTHIER,

ENTREPRENEUR.

...ORMENT ses amis et le public en ...l qu'il a ouvert, sur l'Avenue Pro...er, à St. Boniface, près de la Rivière ...e, une boutique de menuiserie. Il ...t à faire et réparer sous le plus ...gé et à des prix réduits ce qui con... sa branche, tel que voitures, répa...s et constructions de bâtisses de tout ..., etc., etc.

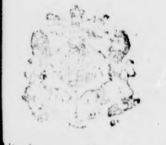
...Boniface, 6 Février, 1875.

...EVAL TROUVE

...UIS le mois de Septembre dernier, ...a trouvé un petit cheval bleu, avec ...sible, il est âgé de 5 ans envi... Il est encore sur ma garde aujour... Le propriétaire est prié de prouver ..., aussi de payer les frais d'annon... autres dépenses encourues par ...

ROGER ST. MATTE,
Pembina Sud.

...ai, 1875.

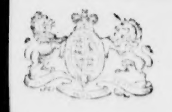


...bliotheque Provinciale.

...personnes ayant en leur possession ...livres appartenant à la Bibliothèque ...ciale sont respectueusement priées ...remettre aussitôt que possible au ...ment du Secrétaire Provincial, on ...réparer un catalogue et un grand ...d'ouvrages importants manquent.

FELIX TRUDEL.
...du Secrétaire Provincial.

...peg, 17 Avril, 1875.



...REAU D'EXAMNTEURS

POUR LES

...nteurs de la Puissance.

...assemblée du dit Bureau, sera ...e dans la cite de Winnipeg, LUN... ...TRENTE-ET-UN courant, pour l'exa... des candidats pour les commissions ...d'Arpenteurs de la Puissance.

J. S. DENIS,
Arpenteur Géneral.

...des Terres de la Puissance,
...9 Mai, 1875. 2f



AVIS

DU

BUREAU DES TERRES

DU

CANADA.

AVIS est par le présent donné, que les personnes, inscrites à ce Bureau pour DROIT D'ETABLISSEMENT sur les Terres suivantes, sont DECHUES de leur DROIT pour ne s'être pas conformées aux EXIGENCES requises par la Loi.

Re : La Résidence et la Culture

SAVOIR :

Dans le Township 13, *Rang* 1, *Est*,

Le Nord-Est ¼, Section 20; Nord-Ouest ¼ Section 27; Sud-Est ¼, Section 10; Sud-Est ¼ Section 3; Nord-Est ¼, Section 3; Nord-Est ¼ Section 16; et Sud-Est ¼, Section 12.

Dans le Township 13, *Rang* 2, *Est*,

Le Sud Est ¼, Section 18; Nord-Ouest ¼ Section 20; et Nord-Est ¼, Section 27.

Dans le Township 14, *Rang* 1, *Est*,

Le Sud-Ouest ¼, Section 7; Nord-Est ¼ Section 6; Sud-Ouest ¼, Section 20; Nord Est ¼, Section 6, et Section 20.

Dans le Township 14, *Rang* 2, *Est*,

L'Ouest ½ de l'Est ½, Section 9.

Aussi, que chacun des Réquérants pour les Terres suivantes, inscrites comme "Droit d'Etablissement" (*Homestead right*), dans les Etablissements de Rockwood, Victoria et Grassmere, qui pourra fournir une preuve satisfaisante de sa résidence actuelle et de la culture des dites Terres, ou d'une partie raisonnable, avant le PREMIER JOUR de JUIN, aura permission de tenir son entrée; mais à défaut de telle preuve fournie à cette date, sera déchu de son "Droit d'Etablissement,"

SAVOIR :

Dans le Township 13, *Rang* 1, *Est*,

Le Nord-Est ¼, Section 2; Sud-Est ¼ Section 36; Nord-Ouest ¼, Section 33.

Dans le Township 13, *Rang* 1, *Est*,

Le Nord-Ouest ¼, Section 15, et Sud-Ouest ¼, Section 31.

Dans le Township 13, *Rang* 2, *Est*,

Le Sud-Est ¼, Section 34; Sud-Est ¼, Section 28; et Sud-Est ¼, Section 22.

Dans le Township 14, *Rang* 1, *Est*,

Le Nord-Ouest ¼, Section 20; et Nord-Est ¼, Section 20.

Dans le Township 14, *Rang* 2, *Est*,

L'Est ½ de l'Est ½, Section 9; Sud-Est ¼, Section 34; Sud-Ouest ¼, Section 34; Nord-Ouest ¼, Section 34; Nord-Est ¼, Section 34; Sud-Ouest ¼, Section 22; Sud-Ouest ¼, Section 27; Sud-Est ¼, Section 22; Nord-Est ¼, Section 16.

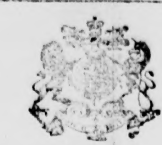
AVIS.

Le temps requis pour l'établissement immédiat sur les terres plus haut mentionnées à été prolongé jusqu'au ... JUILLET prochain.

Par ordre,

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 20 Mai...



AVIS.

DU

BUREAU DES TERRES

DU

CANADA.

AVIS est par le présent donné, que les personnes, inscrites à ce Bureau pour DROIT D'ETABLISSEMENT sur les Terres suivantes, sont DECHUES de leur DROIT pour ne s'être pas conformées aux EXIGENCES requises par la Loi.

Re : La Résidence et la Culture.

SAVOIR :

Dans le Tp 11, Rg 4 Est, N E ¼ sec 3.

11, Rg 5 E, N O ¼ sec S O ¼ sec 10, N E ¼ sec 19.

Tp 7 Rg 6 E, N O ¼ sec 14.

Tp 14, Rg 1 O, N O ¼ sec 2, N E ¼ 25, S E ¼ sec 36.

Tp 13, Rg 2 O, N E ¼ sec 17, S E ¼ sec 30, S O ¼ 33, S O ¼ sec et N E ¼ de la sec 35.

Tp 14, Rg 2 O, S O ¼ sec 2, S O ¼ sec 10, S O ¼ sec 15, N O ¼ sec 33.

Tp 13, Rg 3 O, N E ¼ sec 25, N O ¼ sec 30.

Tp 13, Rg 4 O, S O ¼ sec 15.

Tp 12 Rg 6 O, N E ¼ sec 36, S E ¼ sec 36.

Tp 13, Rg 6 O, N E ¼ sec 1, S O ¼ sec 12.

Tp 12, Rg 7 O, N E ¼ sec 7, S E ¼ sec 30.

Tp 13, Rg 7, O, S O ¼ sec 2, N O ¼ sec 9, S O ¼ sec 14, N O ¼ sec 23, S O ¼ sec 23, N E ¼ sec 33, S E sec 33.

Tp 11, Rg 8 O, S E ¼ sec 31, S E ¼ sec 34.

Tp 12, S O, S O ¼ sec 17, S O ¼ sec 24, N E ¼ sec 25 N O ¼ sec 25, S E ¼ sec 25, S E ¼ sec 36.

Tp 13, Rg 8 O, N O, 2, S E, 32, E ½, sec 34.

Tp 14, Rg 8 O, S E ¼ sec 3, O ½ sec 4, S O ¼ sec 12, S E ¼ sec 20.

Tp 13, Rg 9 O, S E ¼ sec 32.

Ces terres comme celles situées dans les Townships non reservés, seront offertes pendant trois mois, depuis et apres le 1er juillet prochain, exclusivement pour "Droits D'Etablissement," "Homestead Right" et toutes celles qui n'auront pas été prises pendant ce temps, comme "Droit d'établissement," seront offertes en vente et pour la colonisation comme par le passé.

Aussi, que chacun des Réquérants pour les Terres suivantes, inscrites comme "Droit d'Etablissement" (*Homestead right*), pourra fournir une preuve satisfaisante de sa résidence actuelle et de la culture des dites terres, ou d'une partie raisonnable, avant le 15 Juillet, aura permission de tenir son entrée; mais à défaut de telle preuve fournie à cette date, sera déchu de son "Droit d'Etablissement."

SAVOIR :

Tp 11, Rg 4 E, S O ¼ sec 22 S E ¼ sec 27, N E ¼ sec 24 S E ¼ sec 3.

Tp 12, Rg 6 E, S O 1/4 sec 5.

Tp 11, Rg 7 E, N O ¼ sec 6 S O ¼ sec 19 S E ¼ sec 18 S O ¼ sec 24 S E ¼ sec 23 N O ¼ sec 35 N E ¼ sec 36 N O ¼ sec 27 N O ¼ sec 3... N E et S O ¼ sec 18 N E ½ section 6 N E ¼ sec 17

Tp 11, Rg 8 Ouest, S E ¼ sec 36 N O ¼ sec 33 Nhf sec 32 S O ¼ sec 35.

Tp 12, Rg 5 Ouest, S O ¼ sec 18 Nhf sec 31 Nhf et S O ¼ sec 32 N O ¼ sec 30.

Tp 12, Rg 6 Ouest, S E ¼ sec 32 N O ¼ sec 23 Nhf sec 14 N O ¼ sec 33 N E ¼ sec 23 N O ¼ sec 24 N O ¼ sec 15 Nhf sec 16 S E ¼ sec 17 N O ¼ sec 25 S E ¼ sec 25 S O ¼ sec 22 S E ¼ sec 9 S O ¼ sec 15 S O ¼ sec 21 N E ¼ sec 30 N O ¼ sec 36 N O ¼ sec 11 S O ¼ sec ... S O ... S O ¼ sec 18 S O ¼ sec 17

Tp 12, Rg 5 Ouest, O ½ de E ½ sec 33 E ½ de E ½ sec 33 S O ¼ sec 17.

Tp 12, Rg 7 Ouest, N O ¼ sec 21 S O ¼ sec 17 S O ¼ sec 9 N E ¼ sec 23 S O ¼ sec 10 S O ¼ sec 18 N E ¼ sec 7 S O ¼ sec 31 S O ¼ sec 19 N E ¼ sec 21 N E ¼ sec 17 N O ¼ sec 31 S O ¼ sec 34 Shf sec 33 N O ¼ sec 34 N E ¼ sec 27 S E ¼ sec 7 N E ¼ sec 18 N O ¼ sec 33 S E ¼ sec 25 S E ¼ sec 16 Nhf sec 30 S O ¼ sec 6 N E ¼ sec 25 S O sec 16 N E ¼ sec 24 N E ¼ sec 10 N O ¼ sec 24 S E ¼ sec 17 N E ¼ sec 12 N E ¼ sec 9 S E ¼ sec 6 S E ¼ sec 20.

Tp 12 Rg 8 Ouest, S E et S O ¼ sec 5 S E ¼ sec 24 S O ¼ sec 15 S E ¼ sec 12 S E ¼ sec 6 N E ½ sec 1 S O ¼ sec 30 S O ¼ sec 16.

Tp 13, Rg 2 Ouest, Nhf et S E ¼ sec 20 N O ¼ sec 33 N O ¼ sec 31.

Tp 13, Rg 3 Ouest, N O 1/4 sec 36 S O 1/4 sec 30.

Tp 13, Rg 4 Ouest, N E 1/4 sec 27 N E 1/4 sec 57 S O 1/4 sec 16 N E 1/4 sec 15.

Tp 13, Rg 6 Ouest, N O et S O 1/4 sec 25 N E et S E 1/4 sec 6.

Tp 13, Rg 7 Ouest, S E 1/4 sec 2 S O 1/4 sec 34 N O 1/4 sec 3 N E 1/4 sec 2 S E 1/4 sec 34 N E 1/4 sec 14 N O 1/4 sec 35 N E 1/4 sec 34 N O 1/4 sec 2 S O 1/4 sec 3.

Tp 13, Rg 8 Ouest, S O 1/4 sec 34.

Tp 14, Rg 1 Ouest, N O 1/4 sec 25 N E 1/4 sec 4 S O 1/4 sec 3.

Tp 14, Rg 2 Ouest, N E 1/4 sec 5 S E 1/4 sec 28 N E 1/4 sec 22 N E 1/4 sec 15 S E 1/4 sec 23 N O 1/4 sec 15 S O 1/4 sec 3 S E 1/4 sec 4 S E 1/4 sec 27 Ehf sec 3 S E 1/4 sec 17 S O 1/4 sec 20 N O 1/4 sec 9 S O 1/4 sec 16 S E 1/4 sec 6 Nhf 7 S O 1/4 sec 5 S O 1/4 sec 4 N E 1/4 sec 23 N O 1/4 sec 10 N E 1/4 sec 6 N O 1/4 sec 4 S E 1/4 sec 9 S O 1/4 sec 7 S O 1/4 sec 21.

Tp 14, Rg 7 Ouest, N E 1/4 sec 4 S E 1/4 sec 2 S E 1/4 sec 9.

Tp 14, Rg 8 Ouest, N O 1/4 sec 17 S O 1/4 sec 15 N O 1/4 sec 12 N E 1/4 sec 10 N O 1/4 sec 10 S O 1/4 sec 20.

—AUSSI—

Dans le Township 14, Rang 2 Ouest, le 1/4 Nord-Ouest de la section 22 enrégistrée en faveur de RICHARD KEELING, décédé, les représentants légaux duquel sont par le présent avertis de donner preuves qu'ils sont tels et qu'ils sont établis sur le dit lot avant la date ci-dessus mentionnée.

Par ordre,

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 22 Mai, 1875.



Avis Public

DE

Bureau des Terres du Canada

Winnipeg, 19 Mai, 1875.

"En attendant que certaines applications "faites pour la COMMUNE de la POINTE "DOUGLASS, ainsi que pour le LOT No. "754, de l'arpentage de la Compagnie "de la Baie d'Hudson, autrement connue "sous le nom de la COMMUNE DE ST. "BONIFACE, soient prises en considération, il est par le présent défendu a toute "personne, qu'elle soit au nombre des applicants ou non, de s'établir ou d'exercer "aucun droit de propriété sur les dites "COMMUNES, ou sur aucune partie d'icelles."

Par ordre du Ministre de l'Intérieur,

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 19 Mai, 1875.



Copie du Rapport d'un Comite de l'Honorable Conseil Privé approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général.

Dans un mémoire en date du 20 Mars 1874, l'Arpenteur-Général des Terres Fédérales, faisait allusion a une lettre de M. Codd, Agent intérimaire des Terres Fédérales, en date du 7 Mars courant, demandant l'autorisation d'agir avec les gens qui empiètent sur les limites de bois fédérales, en outre de l'autorisation donnée par l'Ordre en Conseil du 13 Janvier 1873, établissant des réglements concernant le bois dans Manitoba, et en vertu de la 60me section de l'Acte concernant les terres fédérales.

L'Arpenteur-Général fait allusion au cas du bois de chauffage saisi, parcequ'il a été coupé sans autorisation et qui, étant en trop petite quantité pour justifier l'emploi de gardiens, sera emporté par les délinquants avant l'expiration de la période fixée pour la vente au profit de la Couronne—

En vertue de raccourcir cette période, l'Arpenteur Général recommande qu'aux termes de la 105me section de "l'Acte des Terres Fédérales," l'Agent des Terres Fédérales à Manitoba soit autorisé à ordonner la vente, dans un délai de quinze jours, du bois coupé sans autorisation sur lequel le délinquant refuse de payer trois fois les droits susmentionnés.

Sur la recommandation de l'Honorable Ministre de l'Intérieur, le Comité recommande que la dite autorisation soit accordée.

Certifié,

W. C. HIMSWORTH,
Greffier du Conseil Privé.

15 Juillet, 1875.



Avis du Bureau des Terres du Canada.

AVIS est par le présent donné que les terres dans le voisinage des courbres du Lac Manitoba des deux côtés, et s'étendant à l'ouest aussi loin que le Lac Ebb et Flow, et aussi toutes les terres dans le voisinages des ilots du Lac Winnipeg au Lac des Bois généralement connus comme le Portage du Rat, sont retirées de la vente et de la colonisation, et toutes les parties interessées sont notifiées de ne pas s'y établir.

Par ordre,

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 29 Décembre, 1874.



LE "METIS."

Jeudi, 26 Aout, 1875.

L'Hon. Letellier de St Just

L'Hon. M. Letellier de St. Just a été l'objet d'une démonstration, dimanche dernier à St. François Xavier, où la population lui a présenté une adresse.

C'est M. Joseph Forget qui avait été chargé de traduire les sentiments que voulaient exprimer les citoyens de l'endroit, à l'occasion du passage de l'Hon. Ministre.

Après avoir souhaité la bienvenue au distingué visiteur, M. Forget fit la lecture de l'adresse suivante :

Monsieur le Ministre,

Nous les habitants de St. François Xavier Ouest, sommés heureux de vous rencontrer dans votre visite à notre Province.

Nous sommes fiers de saluer en vous un membre du Gouvernement du Canada, qui professe notre religion, qui parle notre langue, et qui se glorifie comme nous du noble sang français qui coule dans ses veines.

Nous profitons de la circonstance pour vous exprimer combien nous sommes attachés à la constitution qui nous régit comme sujets anglais, et combien nous respectons les institutions britanniques que nous avons appris à aimer dès l'enfance.

La sympathie que vous nous montrez, M. le Ministre, en parcourant nos campagnes pour y constater par vous même les ravages des sauterelles et nos besoins, nous fait un devoir de vous donner publiquement, non seulement un témoignage de notre respect, mais encore de notre reconnaissance.

Nous reconnaissons que le Gouvernement d'Ottawa, à dejà fait beaucoup pour le règlement des difficultés de ce pays, nous sentons qu'il veut nous donner une nouvelle preuve de son bon vouloir, aussi nous lui en savons gré. Mais, permettez nous de vous le dire, Monsieur le Ministre, à vous qui nous comprenez mieux que d'autres quel ne serait pas notre dévouement et notre gratitude pour le gouvernement que vous représentez ici, s'il venait achever par un acte de justice plein et entier, l'œuvre de pacification de ce pays, Notre paix et notre bonheur ont encore plus besoin de justice que de pain.

Nous avons la confiance que vous prendrez en considération le vœu que nous vous exprimons ici et que vous attacherez votre nom à l'acte glorieux par lequel pleine et entière satisfaction aura été donnée à la conscience publique et à l'honneur national.

L'Hon. M. Letellier de St Just répondit à cette adresse assez longuement, et assura la population de ses sympathies et la remercia pour le bon accueil qu'elle venait de lui faire.

SON DEPART

L'Hon. M. Letellier et St Just espérait pouvoir visiter les diverses parties de notre province, mais il en a été malheureusement empêché.

Ce qu'il a vu du pays, a dû, néanmoins, le convaincre de la necessite de venir en aide au plus tôt à notre population si péniblement éprouvee

On nous dit que l'Hon. Ministre est très bien disposé, et que son rapport à Ottawa sera sans doute suivi d'un envoi immédiat de secours.

Hier, l'Hon M. Letellier est allé visiter le Pénitencier, avec M. J. P. M. Lecourt, architecte du gouvernement fédéral, et devait revenir cet avant midi, pour repartir ce soir, a destination d'Ottawa.

Son sécrétaire M. A. Genand l'accompagnera.

Il nous reste a leur souhaiter un excellent voyage, et a exprimer l'espoir que leur visite à Manitoba, aura pour eux, et pour nous, les meilleurs résultats.

L'Exposition au Portage.

Les directeurs de l'Exposition provinciale, qui devait se tenir cette année au Portage, ont décidé définitivement qu'elle aurait lieu

Nous regrettons cette démarche malheureuse à tous les points de vue. Comme il n'y a pas de récoltes d'aucune espèce, les profits de cette Exposition seront naturellement distribués entre quelques riches fermiers qui ont pu importer des animaux de choix. D'industrie au Portage, il n'y en aura point, car on ne peut espérer voir la population de Provencher, Selkirk et Lisgar aller exposer ses produits à plus de soixante miles, à grands frais et à grands risques.

L'exposition ne sera donc pas provinciale, mais locale ; elle se limitera au Portage et à ses environs.

Il parait que le notoire franco-phobe Cornish est au fond de cette équipée de quelques fermiers et hôtelliers. Apprenant que c'etait l'opinion des gens sensés de l'endroit qu'il était inopportun de tenir cette année une exposition provinciale, et que le gouvernement partageait cette opinion, il s'est mis en campagne, et à force de discours et de préjugés il a tant fait que la majorite s'est rangée de son côté. Tel est l'ami du pays, de l'agriculture et du progrès !

Çe qui nous surprend, c'est que parmi nos amis parlant l'anglais cet énergumène de cabaret trouve toujours de plus sots que lui pour le suivre et l'admirer.

L'Hon. M Letellier est arrivé au Portage pendant la réunion de la société ; il a adressé la parole aux membres qui se trouvaient là, et son discours a fait la meilleure impression. M. Cornish, de son côté, déblatérait, nous dit on, contre l'Hon. ministre qui vient de le nommer Commissaire de l'Exposition de Philadelphie, et se donnait en spectacle à la porte de l'hôtel, nous ne dirons pas comment.

On évalue à 4500 le chiffre des mennonites établis dans la Province depuis 1874.

Les divers greffiers de Cours de Comté font en ce moment imprimer les listes électorales afin de les avoir prêtes pour la Cour de révision.

Lundi matin, 23 août courant, M. Elie Tasse, Surintendant des Ecoles Catholiques et Assistant Greffier de la Chambre d'Assemblée, conduisait à l'autel Demoiselle Marie Mon champ, tous deux de Winnipeg. La cérémonie a eu lieu à l'église de Ste. Marie de Winnipeg. Le R. P. Beaudin a célébré la messe du mariage et béni l'union de l'heureux couple. Les premiers témoins étaient l'Hon. M. Royal et M. O. Monchamp, oncle de la mariée.

Nous ne sommes que l'écho des nombreux amis de M. Tassé, en lui souhaitant à lui et à sa charmante épouse tout le bonheur possible.

Les vapeurs de la ligne Kittson voyagent maintenant entre Crookston, sur la rivière du Lac Rouge et Winnipeg. Le niveau des basses eaux les empêchera dorénavant de se rendre à Moorhead.

Depuis le mois de mai, la plus grande activité règne au Département des Sauvages.

Le Lieutenant Gouverneur et le Commissaire M. Provencher ont presque passé tout l'été à aller régler sur les lieux les diverses questions controversées entre les sauvages et le Département de l'Intérieur.

En ce moment, le Lt. Gouverneur est au Lac Manitoba, pendant que le Col. Provencher visite les groupes de sauvages de la Rivière de la Tête Ouverte et du Fort Alexandre. Si à ces courses laborieuses et pénibles souvent, on joint la correspondance officielle et la routine compliquée d'un bureau qui absorbe par année plus de $50,000, on en viendra à la conclusion bien naturelle que ces charges de commissaire des affaires des Sauvages sont loin d'être des sinecures propres à caser le premier intrigant venu.

Nous annonçons avec plaisir l'arrivée au Fort Garry de M. Horace Bélanger, Facteur de la Cie de la Baie d'Hudson et en charge du district de Cumberland. M. Bélanger est le frère de l'Hon. M. Letellier, Ministre d'Ottawa, en ce moment au milieu de nous. Les éminentes qualités de M. Bélanger lui ont acquis le poste brillant qu'il occupe aujourd'hui dans l'Honorable Cie. de la Baie d'Hudson, et nous sommes heureux d'ajouter qu'il jouit de l'estime de ses supérieurs et de la bonne amitié de ses égaux.

M. Bélanger est venu du grand Rapide avec M. H. McTavish à bord du *Colville*, magnifique et solide steamer que la Cie. de la Baie d'Hudson a dernièrement fait construire pour la navigation des eaux du lac Winnipeg. Le premier voyage a réussi au delà de toute espérance. En haut du Grand Rapide, le Capt. Emond avec son vapeur, le *Northcote*, devait prendre le chargement amené par le *Colville*, pour remonter la Saskatchéouane et desservir tous les forts de cette immense région jusqu'au pied des Montagness Rocheuses.

Ponts et Chemins.

Parmi les travaux considérables entrepris cette année par le gouvernement local dans toutes les parties de la province, nous mentionnerons le fait que le pont de la Rivière aux Prunes est a se construire en ce moment. Ce pont emporté deux années de suite par les eaux, sera très élevé et aura plus de 220 pieds de long. Il devra coûter près de deux mille piastres sinon plus.

On nous dit que le ministre outre passe ses crédits dans l'entreprise de ces travaux, mais qu'il s'y est déterminé par suite de la necessité de faire gagner quelque chose aux gens et de les mettre en état de s'acheter quelques provisions d'hiver. C'est assurément là le meilleur moyen de secourir notre population. L'aumône avilit toujours celui qui est forcé de la recevoir ; c'est là une règle générale.

Nous n'avons aucun doute que le Cabinet d'Ottawa ne reconnaisse la sagesse de nos gouvernants et ne les mette en état de combler les vides ainsi faits dans nos finances déjà si déplorablement maigres.

AFFAIRE GUIBORD.

La dernière malle d'Europe a apporté le texte du jugement du Conseil Privé dans cette fameuse affaire et le certificat du greffier en Conseil. Après avoir fait, dans ses *considérants*, l'historique de la cause, Sa Majesté en Conseil décrète ce qui suit.

Sa Majesté, ayant pris le dit rapport en considération, il lui a plu, par et de l'avis de son Conseil Privé, de l'approuver et d'ordonner, ainsi qu'il est par la présente ordonné, que le Décret de la Cour du Banc de la Reine pour la province de Québec, du 7 Septembre 1871, et le Décret de la Cour Supérieure siégeant en Révision du 10 Septembre 1870 soient renversés avec dépens ; et il a plu en outre à Sa Majesté d'ordonner que l'ordre original de la dite Cour Supérieure du 2 Mai 1870 soit changé, et qu'au lieu du dit ordre, il soit ordonné qu'un writ de mandamus soit émané et adressé aux "Curé et Marguilliers de l'Œuvre et Fabrique de Notre-Dame de Montreal" leur ordonnant, sur demande faite auprès d'eu à cette fin par ou de la part de l'Institut Canadien, et sur l'offre et le paiement à eux faits des frais ordinaires, de preparer, ou de permettre qu'on prepare une fosse dans cette partie du cimetière où les restes des catholiques Romains qui reçoivent la sépulture ecclésiastique sont ordinairement enterrés, pour l'enterrement des restes du dit Joseph Guibord ; et que ces dits restes étant apportés au dit cimetière dans ce but, dans un temps convenable, ils enterrent les dits restes dans la dite partie du cimetière, ou permettent qu'ils y soient enterrés ; et il est de plus ordonné que les Défendeurs paient à l'Institut Canadien tous les frais de la cause dans toutes les Cours Inferieures excepté ceux de ces frais qui ont été occasionnés par le plaidoyer de *recusatio judicis*, qui devront être supportés par les Appelants ; et pareillement la somme de mille soixante-dix neuf livres, dix huit shelins et quatre deniers sterling pour le coût de cet appel, ce dont le Gouverneur Général, le Lieutenant Gouverneur, ou le Commandant en Chef de la Puissance du Canada dans le moment, et toutes autres personnes que la chose peut concerner, devront prendre connaissance et agir en conséquence.

(Signé),

H HARRISON.

Nous lisons dans un journal de France :

M. Pierre Hallé mourait en octobre dernier à St. Hilaire (Loir et-Cher), après avoir, au dire du curé, refusé les derniers sacrements. Le curé s'opposa alors à ce que Hall fût enterre avec les cérémonies du culte catholique et inhumé en terre bénite.

Le maire en référa au préfet, qui répondit :

" *Malgré son droit incontestable à la police des cimetières*, le maire est sans qualité pour informer les prohibitions édictées par l'autorité ecclésiastique. L'inhumation refusée par le curé doit être faite en terre non benite."

Le maire, se conformant à l'instruction préfectorale, ordonne que l'inhumation sera faite dans la partie du cimetière non benite. Les parents du défunt demandèrent au préfet l'annulation de cette decision [illegible] 13 [illegible], le préfet approuva la decision du maire de Saint Hilaire.

C'est cette dernière décision [illegible] fectorale que les parents du d[illegible] ont déférée au conseil d'Etat [illegible] excès de pouvoir.

A l'appui de ce pourvoi, M. [illegible] rian soutient qu'aux termes de [illegible] 15 du décret du 23 prairial an [illegible] dans les communes où un seul [illegible] est professé, l'autorité locale n'a [illegible] le droit d'établir des divisions [illegible] le cimetière communal ; que [illegible] ce même décret et en vertu du [illegible] cipe de la liberté de conscience [illegible] de l'égalité des cultes, le corps d[illegible] cun citoyen ne peut être exclu d[illegible] partie du cimetière consacré à la [illegible] pulture de tous les habitants [illegible] être inhumé dans une partie sép[illegible] et considérée comme deshonor[illegible] que, dès lors, le maire ne pou[illegible] ordonner l'inhumation, dans la [illegible] tie du cimetière affectée aux enf[illegible] morts sans baptême et aux suici[illegible] du corps du sieur Halle, sous [illegible] texte qu'il était mort sans rece[illegible] les derniers sacrements, et qu[illegible] clergé ayant refusé les obsèques [illegible] ligieux, il ne pouvait être inh[illegible] en terre bénite ; que, d'ailleurs [illegible] fait, le sieur Hallé n'avait pas re[illegible] les derniers sacrements et que s[illegible] mille avait demandé pour lui la [illegible] pulture religieuse.

Il était répondu par M. le mini[illegible] de l'intérieur qui résultait d'une [illegible] quête administrative que M. H[illegible] était mort après avoir repudié la [illegible] ligion catholique.

Le conseil d'Etat considérant q[illegible] refusant d'autoriser l'inhumat[illegible] du sieur Halle dans la partie du [illegible] metière communal affectée à la [illegible] pulture des catholiques le maire [illegible] Saint Hilaire la Gravette n'a fait, [illegible] raison des circonstances dans [illegible] quelles ce refus est intervenu, q[illegible] ser du droit qui appartient à l'au[illegible] rité publique en vertu des art. 1[illegible] et 17 du décret du 23 prairial an [illegible] et n'a pas dès lors, excédé ses [illegible] voirs, rejette la requête.

On remarquera la complète id[illegible] tité des sophismes invoqués [illegible] l'avocat de la promiscuité des sé[illegible] tures avec les arguties journel[illegible] ment rabattues dans les colonnes [illegible] notre presse libérale. Nous renv[illegible] rons ces prétendus interprétateurs [illegible] plutôt ces falsificateurs du décret [illegible] prairial, à la jurisprudence décis[illegible] du conseil d'Etat, en France, c'est [illegible] dire au lieu d'origine du mê[illegible] décret.

Feu L'Hon. E. Masson.

Nous avons la douleur d'annon[illegible] la mort d'un des membres disti[illegible] gués de la famille Masson, de Terr[illegible] bonne, Bas Canada, l'Honorable [illegible] Edouard Masson, décédé le — [illegible] mois courant, à l'âge de 49 ans. [illegible] défunt était fils de feu l'hon. J[illegible] Masson, riche négociant dont le no[illegible] a commandé une grande influence [illegible] dans les cercles de la finance et d[illegible] commerce.

En 1856, M Masson, à peine â[illegible] de 30 ans, fut élu au Conseil Lég[illegible] latif pour la division Mille Iles [illegible] siéga jusqu'en 1864.

C'était un excellent cœur et [illegible] esprit perspicace et fin. Il comp[illegible] autant d'amis que de connaissan[illegible]

M Masson était le frère de M. [illegible] R. Masson, député de Terrebonne.

Nous offrons nos plus sincères co[illegible] doléances à sa famille.

Feu T. R. Jobson Ecr N[illegible]

Nous lisons dans le *Franco-Ca[illegible] dien* de St. Jean, P. Q., en date d[illegible] courant :

Notre ville vient de perdre un [illegible] ses citoyens les plus estimables [illegible] les plus distingués dans la pe[illegible]

...omas Robert Jobson, Ec.r.

...Jobson était un homme de bien ...plus large acception du mot. ...a été parsemée de bienf..i.s. ...es à profusion à tous ceux ...ntouraient, avec un genereux ...ement qui prévenait toutes ...mandes. Son cœur ouvert et ...ssant, son caractère franc et ...lui avaient acquis l'affection et ...fiance de tous ses concitoyeus, ...il fut, pendant de longues an... l'aviseur bienveillant et le ...onnaire fidèle et exact en tou... ...ses. M. Jobson naquit à l'Isle ...oix le 28 Juin 1818

...était fils d'un ancien militaire ...is qui, au sortir du service, é... sa residence à St. Valentin, ...de St. Jean, où il demeura ...nt plusieurs années.

...s avoir fait son cours classi... avec beaucoup de succès, au ...ge de St. Hyacinthe, M. Jobson ...a le notariat au bureau de M. ...y, un des doyens actuels de ...ofession, à Quebec. Il termina ...ricature en 1843 et vint s'éta... St. Jean, où ses aptitudes pro...nelles et sa haute honorabi... ...i assurèrent une forte et lu... ...e clientelle.

...dant les trente deux ans de ...jour parmi nous, M. Jobson a ...homme de confiance entre les ...duquel ses concitoyens remet... avec le sentiment d'une secu... ...arlaite, leurs affaires person... et leurs charges publiques.

...pousa en 1846, Demoiselle ...Bourgeois, fille de feu Am... Bourgeois, Ecuier, de cette ...il etait le beau frère de MM. ...rchand et L. Z. Paradis, avo... ...frère de Madame John Radi... Winnipeg, Manitoba.

...obson etait Lieutenant Calonel ...dant le Bataillon de Milice ...ure de St. Jean, Secretaire ...ier du Conseil de Ville, Secre... ...résorier de la Fabrique de ...paroisse, Secrétaire-Tresorier ...oles Catholiques et des Eco... ...sidentes de St. Jean, et Presi... de la Société Permanente de ...uction du District d'Iberville ...s une carrière laborieuse et ...a été enlevé à l'affection de ...mbreux amis, mardi dernier, ...subitement, à l'âge de 57 ...uelques instants après avoir ...us les secours de la religion. ...a causé un deuil general ...tre ville, où il laisse un vide ...à combler.

...unérailles ont eu lieu à l'é... ...roissiale de St. Jean.

...s Statuts de 1875.

...primeur a livré à la relieure ...ine dernière les Statuts de la ...re pour 1875. Ces Statuts, qui ...t un fort volume de plus de ...ges, seront prêts dans quel... ...urs à être distribués.

...version française, qui devrait ...primée simultanément dans ...lissement d'imprimerie fran... ...sera pas prête avant cinq ou ...aines. Il a là une injustice ...quelle nous réclamons éner... ...ent.

...gédie Sanglante a Québec.

...trouvons dans les journaux ...les détails suivants sur ...assassinat de la rue St. Louis ...graphe nous a déjà parlé : ...matin entre minuit et ...la rue St Louis vis à vis ...même nom, était le théâ... ...sanglante tragédie

Toute la soirée un nommé Murphy, charretier, un peu sous l'influence des liqueurs spiritueuses, avait fait le tapage dans le vestibule de l'hôtel.

Vers minuit et demi, il sortait définitivement de l'hôtel et se mettait en devoir de continuer la seance sur le trottoir lorsqu'un sergent de ville survint et voulut le mettre à la raison ou bien au violon.

Ce sergent de ville c'était le nommé George Clarke, ci devant soldats dans le 17e régiment.

Murphy, en voyant le gardien de l'ordre public sauta sur lui, le terrassa et lui frappa la tête sur le pavé de pierre, d'autres disent avec un certain instrument dont se servent les charretiers pour les roues de leurs voitures.

Le malheureux sergent de ville assommé, mourut instantanement.

Son corps fut transporté dans une des caves de l'hôtel St. Louis sous la garde de plusieurs constables.

L'alarme avait été donnée immédiatement et des sergents de ville empoignèrent solidement Murphy ainsi qu'un autre charretier du nom de Flanagan, et les conduisirent à la station de Police No. 1.

George Clarke, était l'un des hommes des plus paisibles et des plus estimés de la force constabulaire de Québec. Il laisse une femme et sept enfants dont quelques uns en bas âge

L'un d'eux est un des meilleurs employés du bureau du *Mercury*.

Vendredi matin à 10 heures, l'enquête a eu lieu.

La réunion du jury a eu lieu dans la chambre mortuaire provisoire, sous la présidence du coroner, le Dr. Belleau.

Le défunt gisait sur le plancher dans ses habits de police et couvert d'un drap blanc, maculé de sang.

Les deux prisonniers, *handcuffs* aux poignets, furent amenés.

Murphy est un homme trapu et court, et qui porte toute sa barbe à l'exception de la moustache. Il nous a paru légèrement marqué de la petite verole. Il a les cheveux bruns et courts ; ils lui couvrent un peu le front. Il porte blouse noire, veste jaune et pantalon de même couleur.

Flanagan est plus grand et brun ; il porte moustache et barbiche.

L'examen *post mortem* a été ensuite fait par le Dr Russell, jnr.

Nous avons eu les autres détails suivants sur la tragédie :

Murphy saisi par Clarke essaya de se dégager de l'étreinte de l'homme de police Un autre charretier du nom de Flanagan survint et dit à Clarke de laisser Murphy libre en ajoutant qu'il l'amènerait chez lui.

Le policeman donna alors à Murphy toute chance de s'en aller et celui-ci refusa. Flanagan déclara qu'il ne voulait pas intervenir et qu'il ne voulait plus s'occuper de ce qui ne le regardait pas ; puis oyant dit ces paroles, il s'en retourna à sa voiture. Le prisonnier et le défunt se trouvèrent alors plus près de l'hôtel sur le trottoir près de la porte d'entrée de l'Hôtel St Louis. Le policeman dit au prisonnier :

"Vous comprenez que vous êtes mon prisonnier maintenant."

Là dessus, Murphy terrassa le défunt sur le trottoir, le saisit à la gorge et lui dit :

"Je m'en vais t'étouffer." En disant cela Murphy lui frappa la tête à diverses reprises, cinq ou six fois, sur le pavé de pierre. Un autre policeman arriva et fit Murphy prisonnier. Le défunt resta sans mouvement sur le trottoir.

Le capt. Heigham arriva sur ces entrefaites avec des aides, fit porter le corps dans l'hôtel, et envoya quérir un médecin. Le défunt perdait du sang lorsqu'il fut transporté dans l'hôtel. Ce sang paraissait venir du derrière de la tête. Le Dr. à son arrivée déclara que le policeman était mort.

Le Dr. arriva dix minutes après avoir été mandé.

La veuve infortunée arriva à l'Hôtel St. Louis, sous le coup de la plus poignante douleur. Malgré tout ce que l'on a pu faire, elle a persisté à voir son mari.

Elle avait à peine franchi le seuil de la porte qui donnait sur l'appartement funèbre, dans le sous sol, qu'elle s'affaissa privée de sentiment sur le plancher.

On la transporta dans une chambre de l'hôtel. A midi elle n'avait pas encore repris connaissance.

George Clarke, le défunt, était âgé d'environ 37 ans. Il demeurait rue Julia, quartier Montcalm.

Cueillettes.

Dans son livre intitulé : *Voyage au pays des milliards*, M. Victor Tissot parle ainsi des conscrits de l'armée allemande :

Il faut six mois de frottement aux conscrits qui arrivent de la campagne pour se dégrossir. Jusqu'alors ils sont d'une grossièreté sauvage.

On a dû faire mettre deux boutons sur les manches de leurs capotes pour les empêcher de s'en servir au lieu et place de mouchoir !

La scène se passe à la Sorbonne.

Un candidat, peu ferré sur la géographie passe l'examen du baccalaureat

Le professeur.—Pouvez-vous me dire, monsieur, quels sont les principaux caps de la France ?

Silence prolongé de l'impétrant.

Le professeur d'une voix sevère.—Monsieur, il faut être armé de pied en cap pour un examen, et celui qui n'a pas quelque cap à citer, devrait comprendre que sa place n'est pas ici.

Six vers *inédits* d'Alfred de Musset, vers écrits sur un crâne :

Squelette, qu'as-tu fait de l'âme ?
Lampe, qu'as-tu fait de ta flamme ?
Cage deserte qu'as-tu fait
De ton bel oiseau qui chantait ?
Volcan, qu'as-tu fait de la lave ?
Qu'as tu fait de ton maître, esclave ?

Dialogue sténographié.

—Ton fils veut donc décidément être marin ?

—Oui, cette idée lui est venue au banquet de la Saint-Charlemagne du lycée ; il paraît qu'on y a bu force champagne.

Je ne m'explique pas quel rapport...

—C'est bien clair pourtant : le champagne est le vin qui produit le plus de *mousses*.

Merveilleux.—Eh bien, M. Miller, disait un yankee à un touriste écossais aux Chutes de Niagara, "n'est ce pas merveilleux ? Vous n'avez rien comme ça dans votre pays."

—Oh ! si, répondit Miller, j'ai vu à deux milles de chez moi quelque chose de plus merveilleux que ces chutes."

—Et, qu'est que ça peut donc être ? dit le yankee intrigué.

—"C'est un paon avec une jambe de bois.

Tableau de la saison d'été en France par Pierre Véron :

Je proteste de toutes mes forces contre l'absurdité de temperature qui est en train de donner un peu dant à la célèbre année de *Gare l'eau* ! où les revues chantaient :

Il a tant plu
Qu'on ne sait plus
Pendant quel mois il a l'plus plu ;
Mais le plus sûr, c'est qu'au surplus
S'il eût moins plu,
Ça m'eût plus plu

Au Lycée, l'approche des vacances désorganise l'ordre disciplinaire ; la salle se couvre d'inscriptions fantaisistes : *Donec eris felix*... Donne des cerises, Félix, et tu compteras beaucoup d'amis. *Amicus* Plateau, *sed magis amica* verre et tasse ! etc.

On chante, on se demène, et la politique se glisse jusque dans les exclamations enfantines. Un surveillant survenant :

—Six heures d'arrêt pour avoir crié : A bas les blancs, vivent les rouges !

—M'sieu, j'parlais des z-haricots du Lycée.

On parle de deux messieurs, qui sont allés en Allemagne se battre au fusil.

—Au fusil ! Peste ! dira t on.—Eh ! il n'est rien là qui doive étonner, en Allemagne surtout.

Dans ce pays les duels d'étudiant (il n'y en a jamais d'autres) sont soumis à certaines lois d'usage, qui ressemblent assez à la bouillotte, où chacun peut forcer l'enjeu de son adversaire qui ne peut reculer sans être taxé de couardise.

—Je me bats au pistolet, dit l'un.

—A la carabine, riposte l'adversaire.

—Soit, à cinquante pas !

—A trente pas !

—A quinze pas !

—A cinq pas !

—A un pas !

—Mais, pardon, monsieur, nos carabanes nous passeront par dessus l'épaule.

—C'est bien là dessus que je compte.

Vu dans un buffet de gare de chemin de fer.

Un de nos amis se trouvait dernièrement dans un de ces refectoires de voyage à côté d'un Americain.

On parlait dentition, dents vraies, dents fausses, etc.

L'Américain dit avec flegme :

—Moi, j'ai un ratelier excellent. Je casse les noix mieux que je ne le faisais autrefois avec mes dents.

—Allons donc, répond le Parisien !

L'Américain fait aussitôt apporter des noisettes.

Puis il retire son râtelier, le pose sur la table, y introduit la noisette, donne un coup de point et brise très proprement la coquille.

Notre ami le regardait faire stupéfait.

—Vous voyez, dit l'Américain—les dents sont excellentes... seulement j'ai les gencives un peu sensibles !

En classe :

—*Le professeur.*—Rappelez vous que l'adjectif et le verbe ne s'accordent jamais ensemble.

L'élève—Tiens ! C'est comme papa et maman.

Le professeur.—Aimer..quel temps est-ce ?

L'élève—Papa dit que c'est du temps perdu.

Un jeune lycéen arrive le dimanche dans la maison paternelle :

—Papa, je suis le premier en langue française......tu permettras ty que je monterai sur les cheval de bois ?....

—Oh ! la génération future !

A la distribution du lycée Fontanes :

Mme Pitanchard a placé sur son fils des espérances splendides.

Il sera magistrat !

La liste des lauréats va être terminés ; le fils n'a pas été nommé.

Tout à coup la voix grave du censeur prononce ces paroles ;

—Premier prix de gymnastique, l'élève Pitanchard.

—La mère fait une scène à son fils.

—Si je veux être pompier ! s'écrie celui ci.

Faites donc des projets.

A un autre.—Monsieur, combien y a t-il de sortes de baromètres ?

—Oh ! beaucoup, monsieur. Il y en a en acajou, il y en a en palissande, en ivoire ; il y en a qui représentent un capucin ; il y en a d'autres qui......

C'est bien, monsieur, vous pouvez vous retirer.

A un troisième —L'examinateur.—Quel est le roi des poissons ?

L'élève.—C'est la barbue..

—Comment cela ?

—Dame !.... dans la *Belle Hélène*, on dit toujours :

V'là le roi barbu qui s'avance,
Bu qui s'avance !

—Vous êtes un plaisantin ! Etes-vous plus fort en histoire ?

—Oh ! oui, m'sieu, j'ai pioché les rois de France depuis les *Pépins* jusqu'à la *Poire* ?

O Louis Philippe, pardonne-lui !

—A quel âge Louis XIII est-il monté sur le trône ?

—Probablement quand il était tout petit.

—Comment cela ?

—Dame, m'sieu, quand il est devenu plus grand, il a dû se contenter de s'y asseoir.

Un répétiteur prépare la leçon de mathématiques d'un tout jeune lycéen.

—Un exemple d'addition : Votre papa est parti pour la chasse; dans une première expédition il a tiré sur deux lièvres ; dans une deuxième, sur trois ; dans une troisième, sur cinq ; combien a t-il tué de lièvres ?

—Zero lièvres, répond l'enfant sans broncher, papa est trop maladroit."

On écrit de Londres ces intéressants détails : "Quand l'illustre archevêque de Westminster fut élevé à la pourpre romaine, on se demandait quel serait son rang dans l'état et quels honneurs lui seraient accordés. Cette question vient de recevoir une solution indirecte. La semaine dernière le prince de Galles donnait une fête champêtre *garden party* dans sa délicieuse propriété de Chiswick sur les bords de la Tamise. Sa Majesté la Reine honorait la fête de sa présence Le prince de Galles avait eu la délicate attention d'envoyer une invitation au cardinal Manning. Quand on annonça Son Eminence, l'héritier de la couronne alla au devant d'elle et échangea avec elle un cordial serrement de main. Puis le prince présenta le cardinal à sa royale mère qui lui fit l'accueil le plus gracieux et s'entretint quelque temps avec lui. Son Eminence demeura une partie de l'après midi dans le cercle formé par la famille royale, honneur qui n'est accordé qu'aux personnes du rang le plus élevé."

ATELIER DU "METIS"

IMPRESSIONS!

ON EXECUTE A CE BUREAU DES

Impressions de Gout

DE TOUTES SORTES

TELLES QUE

Blancs de Cour

POUR

AVOCATS, NOTAIRES, GREFFIERS, etc.

FACTUMS

ROLES D'EVALUATION, LISTES ALPHABETIQUES

—AUSSI—

TETES DE COMPTES, CIRCULAIRES

Lettres Funeraires, etc.

—DE PLUS—

CARTES

De Visite, d'Adresses, de Commerce, etc.

PROGRAMMES, AFFICHES

LIVRES, BROCHURES

ETC., ETC., ETC.

La variété et le nombre de Caractères de Goût que nous avons reçus dernièrement nous permettent d'exécuter des Impressions de tout genre, de manière à satisfaire les goûts les plus difficiles et sous le plus court délai.

Nous sollicitons le patronage du public en général.

Les Bureaux du *Metis* sont à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collége.

St. Boniface, 12 Décembre 1874.



PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L.S.]

ALEXANDER MORRIS.

A nos fidèles et bien-aimés, les Conseillers Législatifs de la Province de Manitoba, Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre Province de Manitoba, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le sixième jour d'Août et à chacun de vous.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le Sixième jour du mois d'Août, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents :

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par les présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en Notre Ville de Winnipeg, Samedi, le neuvième jour du mois d'octobre prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province, et y faire ce qui pourra sembler nécessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre de nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TEMOIN Notre Fidèle et Bien-Aime l'HONORABLE ALEXANDER MORRIS, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement, à Fort Garry, dans notre dite Province, ce onzième jour d'Août, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-quinze, et de Notre Règne la Trente neuvième.

Par ordre,
JOHN NORQUAY,
Sec. Provincial

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 11 Août, 1875

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de sanctionner l'érection des arrondissements scolaires suivants, fait par le Bureau d'Education, et de fixer le premier jour de Septembre prochain pour faire l'élection des Commissaires d'Ecole dans les différents arrondissements ci-annexés :

1. L'arrondissement scolaire d'Emerson qui s'étend trois miles au nord de la ligne limite Internationale, comprenant la bande des anciens établissements des deux cotés de la Rivière, avec les sections, 5, 6 et 8 dans le township 1 rang 3 Est.

2. L'arrondissement scolaire de Boyne identique avec le township 6 rang 4 Ouest.

3. L'arrondissement scolaire de Kilmory identique avec le township 6 rang 5 Ouest.

4. Les changements suivants sont faits dans les arrondissements scolaires de Poplar Point :

(a). Poplar Point Est, de la ligne Est du lot No. 123, dans la Paroisse de Baie St. Paul, à la ligne Ouest du lot de Garvin Bruce, avec les sections 3, 4, 5, 8, 9 et 10 du township 13 rang 4 Ouest

(b). Poplar point Ouest, de la ligne Ouest du lot de Garvin Bruce à la ligne limite Est des arrondissements de High Bluff, du côté nord de la rivière et du lot 20 au lot 33, les deux lots inclusivement, du côté sud de la rivière, avec les sections 6 et 7 dans le township 13, rang 4 Ouest.

5. L'arrondissement scolaire de Woodland comprenant les sections 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 27 et 28 dans le township, Rang 2, Ouest.

6. L'arrondissement scolaire de Pine Creek comprenant les 24 sections Est du township 13, rang 11 Ouest, et les sections 30 et 31 du township 13, rang 10 Ouest.

Par ordre,
JOHN NORQUAY,
Sec. Provincial.



MAUVAISE RELIURE